

## Taux d'encadrement des sorties scolaires

(BO n°26 du 29 juin 2023)

- Pour rappel :**
- ▶ AESH et service civique ne comptent jamais dans le taux d'encadrement.
  - ▶ L'ATSEM peut compter dans le taux d'encadrement des sorties scolaires hors APS après autorisation de son employeur.

MATERNELLE - quel que soit le type de sortie	
Jusqu'à 16 élèves	Plus de 16 élèves
1 PE + 1 adulte	1 adulte supplémentaire pour 8 élèves

ELEMENTAIRE			
Sortie sans nuitée		Voyage scolaire (avec nuitées)	
Jusqu'à 30 élèves	Plus de 30 élèves	Jusqu'à 24 élèves	Plus de 24 élèves
1 PE + 1 adulte	1 adulte supplémentaire pour 15 élèves	1 PE + 1 adulte	1 adulte supplémentaire pour 12 élèves
Sortie de proximité*			
Le PE seul avec sa classe			

\*à pied, en car spécialement affrété, sur un lieu à proximité de l'école et pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.

## Cas d'encadrement renforcé en EPS

(BO n°34 du 12/10/2017)

- Pour rappel :** Ces taux d'encadrement s'appliquent aussi dans les situations de sorties scolaires.

MATERNELLE	ELEMENTAIRE
<b>Natation</b> (BO n°9 du 3 mars 2022)	
Pour moins de 20 élèves : 1 PE + 1 adulte agréé De 20 à 30 élèves : 1 PE + 2 adultes agréés Plus de 30 élèves : 1 PE + 3 adultes agréés	Pour moins de 20 élèves : 1 PE + 1 adulte agréé De 20 à 30 élèves : 1 PE + 1 adulte agréé Plus de 30 élèves : 1 PE + 2 adultes agréés
<b>Cyclisme sur route (à réserver au cycle 3 dans le cadre du SRAV)</b>	
<b>Préconisation départementale :</b> Non autorisé jusqu'au CE1 – privilégier le milieu protégé (cour d'école, chemin)	<b>Préconisation départementale : 1 adulte pour 6</b> Jusqu'à 12 élèves : 1 PE + 1 adulte agréé Au-delà de 12 élèves : 1 adulte agréé pour 6 élèves
<b>Randonnée en montagne – Ski et activités de neige – Escalade et activités assimilées (bloc)                      Spéléologie classes I et II – Activités aquatiques et subaquatiques (sauf natation, voir ci-dessus)                      Activités nautiques avec embarcation – Tir à l'arc – VTT et cyclisme sur route – Sports équestres</b> (BO n°34 du 12/10/2017)	
<b>1 adulte pour 6</b> Jusqu'à 12 élèves : 1 PE + 1 adulte agréé Au-delà de 12 élèves : 1 adulte agréé pour 6 élèves	<b>1 adulte pour 12</b> Jusqu'à 24 élèves : 1 PE + 1 adulte agréé Au-delà de 24 élèves : 1 adulte agréé pour 12 élèves

**Activités interdites à l'école :** alpinisme, sports mécaniques, spéléologie de classe III et IV, tir avec arme à feu, sports aériens, canyoning, rafting, nage en eaux vives, haltérophilie et musculation avec charge, baignade en milieu naturel non aménagé, randonnée en haute montagne, escalade sur plusieurs voies et via ferrata.